

**GROUPEMENT REGIONAL ECONOMIQUE
OURTHE-VESDRE-AMBLEVE**

(asbl GREOVA)

**COMMUNE DE LIERNEUX
PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL**

**Procès-verbal de la CLDR
du 16 mars 2023 à 19h30
(Salle du Conseil – rue du Centre, 80 à 4990 Lierneux)**

Présences

Représentants	Effectifs	Suppléants
Quart communal		
	André SAMRAY (Président de la CLDR)	
	Marie-Jeanne LAMBOTTE	Philippe MATHIEU (Démissionnaire du Conseil)
	Luc TRIFFAUX	Emile BASTIN
	Guy MATHIEU	Vincent PEFFER
Géographique		
Lierneux	Francis SALME (Démissionnaire)	Jean-François GENDEBIEN
Bra	Vincent LEROUX	Ghislain LAPORTE (excusé)
Arbrefontaine	Nathalie FRESON	Didier NEURAY
Sart	Bernard BOTTY	Josette SERVAIS
Les Villettes	Emilie DAUBY	Gaston LEROUX
Jevigné	Diane NINANE (Démissionnaire)	Séverine LEJEUNE (Démissionnaire)
Verleumont	Jacques HENRY	Pierre-Dominique RUYSEN
Trou de Bra	Edgard DEBACKER	Pierre LHOEST (excusé)
Lavaux/La Falize	Antoine NEUFORGE	Amandine TOURBACH
Associatifs et autres		
	Raymond MATHIEU	Lionel LUGENTZ
	Pierre- Xavier MOSKWYN	Dominique BARBETTE
	Alain DANIEL (Démissionnaire)	Huguette SPRIET
	Patrick GERMAIN Excusé	Etienne HUMBLET
	Jean-Pierre DELWAIDE (Démissionnaire)	Georges DUBOIS (démissionnaire)
	Lionel MERTENS	Gabrielle HOURLAY
	Xavier KAISER	Henry NAVEAU Excusé
	Paul BRIOL	Isabelle LECOMTE
Membres des GT invités		

Agents GREOVA : **Maud LACASSE & Julie NOEL**

Agent administratif : **Maud COUNSON**

Nouveaux membres : **Romain et Jean-Marie LACASSE**

Ordre du jour

1. Approbation des deux derniers PV de la CLDR (14 juin 2022 et 25 octobre 2022) ;
2. Présentation des fiches-projets 1.2 (retouchée) et 1.5 (nouvelle) ;
3. Validation finale du PCDR ;
4. Divers.

Déroulement de la réunion

1. Approbation des deux derniers PV de la CLDR (14 juin 2022 et 25 octobre 2022)

M. SAMRAY accueille l'ensemble des membres et leur souhaite la bienvenue. Pour cette réunion, le GREOVA est représenté par Mesdames LACASSE & NOEL car Madame EVRARD est désormais en congés maternité ; Astrid est venue au monde début mars pour le plus grand bonheur de ses parents. Astrid est en pleine forme et tous les membres félicitent Madame EVRARD pour cet heureux évènement !

Madame NOEL présente brièvement les deux procès-verbaux à approuver. Ils sont, tous deux, approuvés à l'unanimité par les membres de la CLDR.

2. Présentation des fiches-projets 1.2 (retouchée) et 1.5 (nouvelle)

Pour ce point, Monsieur J-M LACASSE, nouveau membre de la CLDR, présente la fiche-projet 1.2 modifiée depuis la dernière réunion de la CLDR en octobre 2022. Celui-ci a travaillé sur le remaniement de cette fiche avec la Commune et Madame EVRARD (GREOVA).

Monsieur LACASSE fait un bref rappel historique concernant l'ancienne opération de développement rural qui a débuté en 1997. Celle-ci mentionnait déjà le souhait d'établir un parcours géologique sur au lieudit le Thier du Mont sur l'entité de SART. Il s'agissait d'une fiche du lot 1. Cinq mégalithes constituant le début du parcours avaient déjà été subsidiés par le développement rural. Malheureusement, ce projet n'a pas été réalisé car la rénovation de la création de la Maison du Tailleur et l'aménagement de la place de Sart a été privilégiée. La présente fiche s'inscrit dans la continuité. Il est dorénavant possible de créer ce parcours géologique via la fiche-projet 1.2 du nouveau PCDR. Il s'agirait, d'abord, de réhabiliter l'ancien site carrier en le dotant de différentes infrastructures : un refuge de type montagnard, une salle d'environ 120 m², des espaces conviviaux extérieurs et un nouveau parking de 20 places. Dans la foulée, un parcours d'interprétation de la géologie locale et régionale serait créé avec, notamment, la pose en bordure du cheminement, de 60 mégalithes de +- 3 ou 4 Tonnes sur 5.2 km. Tous les détails sont spécifiés dans la fiche-projet, envoyée aux membres via le PCDR complet en même temps que l'invitation de la CLDR. La fiche concerne les pages 361 à 416. Il est bon de noter que ce projet cohérent est soutenu par ULiège et la DNF. Le budget total du projet serait de 768.893, 90€ avec une part communale de 179.001, 28€.

Un membre se questionne sur les pierres utilisées ; il s'agira de l'ensemble des roches représentatives de la puissance géologique de la région Wallonne et des régions périphérique. La géologie locale est déjà extraordinaire.

Un autre membre demande qui serait l'organisateur de cette balade ?

L'organisation est confiée à l'ASBL *La compagnie de la pierre à raser* en phase de restructuration ; Les QR Codes deviennent le fil conducteur assurant la meilleure communication.

L'ensemble des membres de la CLDR approuve la fiche-projet 1.2 telle que présentée dans le PCDR.

Monsieur LACASSE poursuit la présentation et aborde la nouvelle fiche-projet 1.5. Pour rappel, il s'agit de l'ancienne fiche 2.4, transférée en lot 1 depuis la dernière CLDR (octobre 2022). Pour rappel, ce projet est directement lié à la fiche-projet 1.2, présentée précédemment. Ce projet consiste à munir d'une table d'orientation, d'une tour observatoire du paysage et d'une zone conviviale le site paysager de la butte de Colanhan. Toutes les précisions de cette fiche sont reprises dans le PCDR des pages 499 à 530. Le budget total serait de 433.827, 00€ pour une part communale de 86. 765, 40€. Le petit bémol pour ce projet est la traversée de deux propriétés privées. Toutefois, ces dernières pourraient être facilement acquises pour la surface dédiée au projet exclusivement.

L'ensemble des membres de la CLDR approuve la fiche-projet 1.5 telle que présentée dans le PCDR.

Il est évident (et cela est obligatoire) que la CLDR sera consultée à chaque nouvelle étape après la validation du PCDR par le Pôle d'Aménagement du Territoire (PAT) puis par le Gouvernement wallon. Dès que la première fiche-projet sera souhaitée en convention-faisabilité, la CLDR sera consultée afin de connaître son avis et/ou ses souhaits par rapport au projet initial du PCDR. Tout au long de l'activation (convention-faisabilité et convention-réalisation), les membres seront consultés et donneront leurs avis.

3. Validation finale du PCDR

L'ensemble des membres de la CLDR approuve le PCDR finalisé (ainsi que ses annexes) et demande son envoi à Madame DELHAGE pour avis de recevabilité et, en cas de réponse favorable, prendre rendez-vous au PAT pour la présentation finale du dossier et de ses annexes.

Au vu du budget de la fiche-projet 1.1 et de la nouvelle législation relative au développement rural durant l'écriture du PCDR de Lierneux (2021), la CLDR ne souhaite plus activer la numéro 1 en premier lieu. En effet, la part financière communale n'est pas tenable par l'Administration à l'heure actuelle ; les subsides ont fortement été revus à la baisse pour ce type de projet à grande échelle.

Dès lors, les membres demandent l'activation de la fiche-projet 1.2 en premier lieu et ce, dès que le PCDR sera approuvé par le Gouvernement wallon.

La fiche-projet 1.1 n'est pas oubliée pour la cause : si un appel à projets parvient à la Commune, il serait tout à fait possible de combiner les subsides de l'appel à projets ainsi que les subsides du développement rural et il ne faut pas oublier, bien évidemment, la part communale. Toutes les fiches-projets peuvent être combinée avec un appel à projets et peuvent donc être activée plus rapidement si nécessaire, en fonction des opportunités.

Monsieur SAMRAY profite de l'occasion pour rappeler que le projet relatif à Bra (Atelier rural) n'est pas oublié et que suite à la réunion avec Madame EVRARD, la Commune cherche des solutions. Il en est de même pour le projet concernant Verleumont et la Maison du randonneur ; le bâtiment pourrait tomber à l'abandon et il faut donc faire quelque chose. Le CGT considère le projet comme un gîte alors que ce n'est pas le cas. Il faut, encore une fois, reprendre contact avec eux. Les membres de Verleumont sont, quant à eux, déçus de ne pas avoir pu participer à l'élaboration du projet ; Monsieur SAMRAY promet de se rattraper dans le futur en consultant le comité de village lors de l'activation du projet. Pour terminer, les membres demandent de ne pas oublier d'activer la demande d'intervention du CGT avant que le bâtiment ne tombe en ruine.

Et la suite ?

Maintenant que le PCDR est approuvé par la CLDR, ce dernier devra également être approuvé par le Collège communal. Après, le PCDR devra être envoyé par la Commune au SPW pour avis de recevabilité. Si cet avis est favorable, ce sera au tour du Conseil communal de valider le PCDR dans sa totalité. Enfin, un rendez-vous sera alors pris au PAT pour la présentation officielle avant son approbation par le Gouvernement wallon.

4. Divers

- Madame NOEL annonce aux membres que les Administrations et les organismes accompagnateurs ont reçu une note de cadrage de la Direction du développement rural. Cette note concerne le ROI, *Règlement d'Ordre Intérieur*, de la CLDR et plus précisément un article : l'article 18.

Anciennement, l'article 18 était écrit tel quel :

Art.18 Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.

Voici les nouveaux éléments :

Formellement, une approbation de la CLDR par vote est indispensable aux seules étapes suivantes :

- *Lors de l'élaboration du PCDR :*

- *Approbation du PCDR en vue de solliciter l'avis de recevabilité auprès de la Direction du développement rural, pour ensuite le présenter à l'avis du Pôle d'Aménagement du territoire et à l'approbation du GW.*
- *Lors de la mise en œuvre du PCDR :*
 - *Approbation d'une demande de convention ;*
 - *Approbation du dossier d'addendum ;*
 - *Approbation de la demande pour un budget participatif.*

Une fois le ROI de la CLDR adapté, il faudra également le faire valider par le Conseil communal. Au vu de la modification de ce point, il est proposé d'adapter l'ancien ROI de Lierneux et de le remplacer par la nouvelle version proposée avec la nouvelle législation liée au développement rural en 2021.

Les membres approuvent ce nouveau ROI (en annexes) ainsi que le nouvel article 18.

- Madame COUNSON fait état des membres démissionnaires de la CLDR : Philippe MATHIEU, Francis SALME, Diane NINANE, Séverine LEJEUNE, Alain DANIEL, Georges DUBOIS et Jean-Pierre DELWAIDE. En outre, la CLDR accueille deux nouveaux membres : Romain et Jean-Marie LACASSE. Il est proposé de lancer un appel à candidatures dans le prochain bulletin communal (+site internet) pour remplacer ces membres et peut-être augmenter également le quota de la CLDR.
- Monsieur SAMRAY évoque la possibilité de se réunir sous forme de groupes de travail spécifiques si certains villages/comités le désirent. Les représentants de Bra profitent de l'occasion pour évoquer le *site des Achelîres*, un peu négligé, où des aménagements de convivialité sont souhaités depuis le 1^{er} PCDR (plus ou moins en face de la petite chapelle, de l'autre côté du sentier). Monsieur SAMRAY est ouvert à l'amélioration de ce lieu prochainement (sur fonds communaux). La Commune doit encore mesurer l'endroit et voir ce qu'il est possible d'y faire de manière durable. Pour rappel, ce site faisait partie lot 2 de 1^{er} PCDR mais le projet de son aménagement était trop onéreux et n'avait dès lors pas été plus loin. A l'heure actuelle, il est simplement souhaité d'y installer quelques bancs, tables et peut-être un barbecue. Il est proposé aux membres de Bra de réfléchir et de revenir vers la Commune. M. SAMRAY s'engage aussi à résoudre le problème des balises manquantes de la nouvelle *Balade des chapelles* qui débute également en ce lieu. Enfin, il réémet la possibilité de créer un parking d'écovoiturage sur la route de Bra, peu après la sortie autoroute E25.

Fin de la réunion à 20H50

Rapporteur : Maud LACASSE

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR POUR LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LIERNEUX

Titre I^{er} - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art.1. Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural : chapitre II, articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural est créée par le Conseil Communal de la commune de LIERNEUX en date du 13/11/2014.

Art.2 Les missions de la Commission locale de développement rural sont :

- Durant l'entièreté de l'Opération de Développement Rural (ODR),
 - o D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.
 - o De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.
- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
 - o De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.
- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,
 - o De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
 - o De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
 - o De participer à l'actualisation des fiches projets lors des demandes de convention
 - o D'assurer l'évaluation de l'ODR.
 - o D'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

Art.3 Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de LIERNEUX.

Art.4 La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

Titre II - Des membres

Art.5 Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

Art.6 Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre. :

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;
- Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

Art.7 La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président. Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.
- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.
- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,
 - Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé (s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
 - Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office ;
 - Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

Art.8 Le secrétariat de la Commission locale de développement rural de LIERNEUX sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent relais local.

Art 9 L'animation de la Commission locale de développement rural de LIERNEUX sera assuré par l'organisme accompagnateur, par l'agent relais local ou encore par un membre de la Commission.

Art.10 Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.

Titre III – Fonctionnement

Art.11 La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.

Art.12 Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.

Art.13 La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions.
Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.
Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avertir prioritairement le Président ou le secrétaire.

Art.14 Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.

Art. 15 Un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal.

Art.16 Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.
Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.
Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.

Art.17 A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Art.18 Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.

Formellement, une approbation de la CLDR par vote est indispensable aux seules étapes suivantes :

- *Lors de l'élaboration du PCDR :*
 - *Approbation du PCDR en vue de solliciter l'avis de recevabilité auprès de la Direction du développement rural, pour ensuite le présenter à l'avis du Pôle d'Aménagement du territoire et à l'approbation du GW.*
- *Lors de la mise en œuvre du PCDR :*
 - *Approbation d'une demande de convention ;*
 - *Approbation du dossier d'addendum ;*
 - *Approbation de la demande pour un budget participatif.*

Art.19 Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

Art.20 Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.

Art.21 Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

Titre IV – Respect de la vie privée

Art.22 Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces ... découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

Titre V – Divers

Art.23 Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.

Art.24 Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.

Art.25 En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

Ainsi arrêté en réunion de la Commission locale de développement rural de la commune de LIERNEUX en date du 16/03/2023.

Le/La Secrétaire

Le/La Président(e)

Ainsi approuvé par le Conseil Communal en date du **XX/XX/20XX** (à définir)